



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 056 publié le 24 mai 2018

Sommaire affiché du 24 mai 2018 au 23 juillet 2018

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté n°2018-PREF-DRCL-215 du 17 mai 2018 actualisant la liste des communes rurales sur le territoire desquelles sont réalisés des travaux d'équipement rural éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

DIRECCTE

- décision du 18 mai 2018 portant désignation des représentants du personnel au CHSCT spécial de l'unité départementale de l'Essonne

DDCS

- Arrêté N° 2018-DDCS-91-14 du 23 avril 2018 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2018

PDEC

-arrêté n°2018-PREF-PDEC-01 du 30 avril 2018 approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville de Saint-Michel-sur-Orge sur le quartier prioritaire le bois des roches

DDT

- arrêté n°2018-DDT-SHRU-232 du 17 mai 2018 portant nouvelle composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE MOBILIER

- arrêté n°2018-DAPM-001 du 23 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique GUASCO, Chargée d'études documentaires, directrice adjointe

ARS

- arrêté n°DS-2018/024 du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA- 111 du 24 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

DDPP

- arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA- 112 du 24 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la Protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ n° 2018-PREF-DRCL-215 du 17 MAI 2018

Bureau des Finances Locales

Boulevard de France
91010 -EVRY - Cedex

actualisant la liste des communes rurales sur le territoire desquelles sont réalisés des travaux d'équipement rural éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La Préfète de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 3334-8-1 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 421-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 2335-9, L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DRCL-319 du 25 mai 2007 fixant la liste des communes rurales dans le département de l'Essonne ;

Vu le recensement des populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des communes rurales, sur le territoire desquelles sont réalisés des travaux d'équipement rural éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, est actualisée et annexée au présent arrêté.

Elle pourra faire l'objet d'une révision.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à partir de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture,
La sous-préfète d'ÉTAMPES et le sous-préfet de PALAISEAU,
Le président du conseil départemental
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Pour La Préfète, et par délégation,
La Directrice des Relations
avec les Collectivités Locales



Laurence BOISARD

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
91	ESSONNE	91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE
91	ESSONNE	91016	ANGERVILLE
91	ESSONNE	91017	ANGERVILLIERS
91	ESSONNE	91022	ARRANCOURT
91	ESSONNE	91035	AUTHON-LA-PLAINE
91	ESSONNE	91037	AUVERNAUX
91	ESSONNE	91038	AUVERS-SAINT-GEORGES
91	ESSONNE	91041	AVRAINVILLE
91	ESSONNE	91047	BAULNE
91	ESSONNE	91067	BLANDY
91	ESSONNE	91069	BOIGNEVILLE
91	ESSONNE	91075	BOIS-HERPIN
91	ESSONNE	91079	BOISSY-LA-RIVIERE
91	ESSONNE	91080	BOISSY-LE-CUTTE
91	ESSONNE	91081	BOISSY-LE-SEC
91	ESSONNE	91085	BOISSY-SOUS-SAINT-YON
91	ESSONNE	91093	BOULLAY-LES-TROUX
91	ESSONNE	91098	BOUTERVILLIERS
91	ESSONNE	91100	BOUVILLE
91	ESSONNE	91106	BREUX-JOUY
91	ESSONNE	91109	BRIERES-LES-SCELLES
91	ESSONNE	91111	BRIIS-SOUS-FORGES
91	ESSONNE	91112	BROUY
91	ESSONNE	91121	BUNO-BONNEVAUX
91	ESSONNE	91130	CHALO-SAINT-MARS
91	ESSONNE	91131	CHALOU-MOULINEUX
91	ESSONNE	91132	CHAMARANDE
91	ESSONNE	91135	CHAMPCUEIL
91	ESSONNE	91137	CHAMPMOTTEUX
91	ESSONNE	91145	CHATIGNONVILLE
91	ESSONNE	91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
91	ESSONNE	91156	CHEPTAINVILLE
91	ESSONNE	91159	CHEVANNES
91	ESSONNE	91175	CORBREUSE
91	ESSONNE	91180	COURANCES
91	ESSONNE	91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
91	ESSONNE	91186	COURSON-MONTELOUP
91	ESSONNE	91195	DANNEMOIS
91	ESSONNE	91198	D'HUISON-LONGUEVILLE
91	ESSONNE	91204	ECHARCON
91	ESSONNE	91222	ESTOUCHES
91	ESSONNE	91240	FONTAINE-LA-RIVIERE
91	ESSONNE	91243	FONTENAY-LES-BRIIS
91	ESSONNE	91244	FONTENAY-LE-VICOMTE
91	ESSONNE	91247	FORET-LE-ROI
91	ESSONNE	91248	FORET-SAINTE-CROIX
91	ESSONNE	91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

91	ESSONNE	91274	GOMETZ-LA-VILLE
91	ESSONNE	91284	GRANGES-LE-ROI
91	ESSONNE	91292	GUIBEVILLE
91	ESSONNE	91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
91	ESSONNE	91294	GUILLEVAL
91	ESSONNE	91319	JANVRY
91	ESSONNE	91332	LEUDEVILLE
91	ESSONNE	91359	MAISSE
91	ESSONNE	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE
91	ESSONNE	91378	MAUCHAMPS
91	ESSONNE	91393	MEROBERT
91	ESSONNE	91399	MESPUITS
91	ESSONNE	91408	MOIGNY-SUR-ECOLE
91	ESSONNE	91411	MOLIERES
91	ESSONNE	91412	MONDEVILLE
91	ESSONNE	91414	MONNERVILLE
91	ESSONNE	91435	MORSANG-SUR-SEINE
91	ESSONNE	91441	NAINVILLE-LES-ROCHES
91	ESSONNE	91463	ONCY-SUR-ECOLE
91	ESSONNE	91469	ORMOY-LA-RIVIERE
91	ESSONNE	91473	ORVEAU
91	ESSONNE	91482	PECQUEUSE
91	ESSONNE	91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST
91	ESSONNE	91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE
91	ESSONNE	91508	PUISELET-LE-MARAIS
91	ESSONNE	91511	PUSSAY
91	ESSONNE	91519	RICHARVILLE
91	ESSONNE	91525	ROINVILLE
91	ESSONNE	91526	ROINVILLIERS
91	ESSONNE	91533	SACLAS
91	ESSONNE	91538	SAINT-AUBIN
91	ESSONNE	91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE
91	ESSONNE	91546	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
91	ESSONNE	91547	SAINT-ESCOBILLE
91	ESSONNE	91556	SAINT-HILAIRE
91	ESSONNE	91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
91	ESSONNE	91568	SAINT-AURICE-MONTCOURON
91	ESSONNE	91578	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
91	ESSONNE	91581	SAINT-YON
91	ESSONNE	91593	SERMAISE
91	ESSONNE	91599	SOISY-SUR-ECOLE
91	ESSONNE	91602	SOUZY-LA-BRICHE
91	ESSONNE	91613	CONGERVILLE-THIONVILLE
91	ESSONNE	91617	TIGERY
91	ESSONNE	91619	TORFOU
91	ESSONNE	91629	VALPUISEAUX
91	ESSONNE	91630	VAL-SAINT-GERMAIN
91	ESSONNE	91634	VAUGRIGNEUSE
91	ESSONNE	91635	VAUHALLAN
91	ESSONNE	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE
91	ESSONNE	91648	VERT-LE-GRAND

91	ESSONNE	91654	VIDELLES
91	ESSONNE	91662	VILLECONIN
91	ESSONNE	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS
91	ESSONNE	91679	VILLIERS-LE-BACLE

Evry, le 17 MAI 2018

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Pour le Préfet et par
délégation,

La Directrice des Relations
avec les Collectivités Locales


Laurence BOISARD



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du
Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

Unité départementale de
l'Essonne

Direction

DECISION DU 18 MAI 2018

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT SPECIAL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 4 décembre 2014,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne du 16 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité territoriale de l'Essonne ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu la proposition des 11 et 12 février 2015 des organisations syndicales concernées.

Vu la proposition du 11 avril 2016 de la CGT demandant le remplacement d'un membre titulaire

Vu la proposition du 06 novembre 2017 de la CGT désignant les représentants titulaires et suppléants

Vu la proposition du 23 mars 2018 de l'UNSA ITEFA désignant les représentants titulaires et suppléants

Vu la proposition du 17 mai 2018 de la CGT désignant les représentants titulaires et suppléants

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité départementale de l'Essonne :

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT	Aurélie FORHAN	Marina DOPPIA
CGT	Loriane COURTOIS	Frédéric JALMAIN
CGT	Evelyne BOIT	Sophie TOMEK
CGT	Martine RICHERT	Pas de candidat
CFDT	Pas de candidat	Pas de candidat
UNSA	Nadège RAVASSAT	Isabelle ATINE-PONDEZI
Total	5	4

Article 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Ile de France,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,



Marc BENADON



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE L'ESSONNE
Pôle Cohésion Territoriale

ARRETE N° 2018-DDCS-91-14 du 23 avril 2018

**Fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
ou en qualité de délégué aux prestations familiales
pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2018**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Île-de-France en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté N° 2017-DDCS-91- 46 du 18 avril 2017 fixant la liste définitive des personnes morales et physiques habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de l'Essonne, au titre de l'année 2017 ;

VU les avis favorables transmis par le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Evry ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017- DDCS-91-46 du 18 avril 2017 sus visé **est abrogé**.

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'ESSONNE pour les :

- ☉ Tribunaux d'instances d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;

I) Liste des personnes morales gestionnaires de services :

Association Juridique Protection Conseil (AJPC)
Voie la Cardon, Bât A – Porte 3
91120 PALAISEAU
Réfèrent Information Soutien Tuteurs Familiaux

Association Tutélaire de l'Essonne (ATE)
4, rue Charles Baudelaire
91043 EVRY Cedex

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex
Réfèrent Information Soutien Tuteurs Familiaux

Association Mandataire de Garde à domicile du Val d'Orge (AGDVO)
4, rue Henri Barbusse
91290 ARPAJON

II) Liste des personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BARZIC Lydia
B.P. 50097
91123 PALAISEAU Cedex

Madame BELORGANE Mathurine
B.P. 20070
91291 ARPAJON Cedex
Madame BONLARRON Clara
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
ETAMPES, PALAISEAU et LONGJUMEAU**

Monsieur CHRETIEN Jean-Philippe
BP 10050
91292 ARPAJON

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
ETAMPES et EVRY**

Madame COMBRE Irène
B.P. 59
91291 LA NORVILLE Cedex

Madame COMBRE-GAGNEAU Giliane
Route de Marolles
BP 59
91291 LA NORVILLE Cédex

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
ETAMPES et JUVISY sur ORGE**

Monsieur CONTY Christian
B.P. 34
91590 LA FERTE ALAIS

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'EVRY

Madame DIEHL Isabel
B.P. 005
94321 THIAIS Cedex

Madame DOHNU LEMPORTE Véronique
B.P. 6
91820 BOUTIGNY SUR ESSONNE

Madame DURAND Céline
B.P. 15
91570 BIEVRES Cedex

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
LONGJUMEAU, JUVISY sur ORGE et PALAISEAU**

Madame HELLOT Isabelle
B.P. 10004
91311 MONTLHERY Cedex

Madame HOCKAUF Véronique
B.P. 72
91410 DOURDAN

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
ETAMPES et PALAISEAU**

Madame JARRY Isabelle
B.P. 2
77240 SEINE-PORT

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de EVRY et
JUVISY sur ORGE**

Monsieur LE MOULLEC Yvon
B.P. 17
77480 BRAY SUR SEINE

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Madame MAOUCH Chloé
BP 18
91412 DOURDAN Cedex

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Monsieur MONCHAUX Hervé
B.P. 5
91802 BRUNOY Cedex

Madame MONTEL Sandrine
B.P. 34
91290 LA NORVILLE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de EVRY,
ETAMPES, LONGJUMEAU et PALAISEAU**

Madame NELTEN Séverine
BP 75
91152 ETAMPES Cedex

Uniquement sur le Tribunal d'Instance d'ETAMPES

Madame PETIT Sarah
9 Place Boileau
B.P. 162
91560 CROSNE

**Uniquement sur les Tribunaux d'Instance de
LONGJUMEAU et JUVISY sur ORGE**

Monsieur PICHERY Rémy
50, rue de la Plaine
91190 GIF SUR YVETTE

**Uniquement sur le Tribunal d'Instance de
PALAISEAU**

Madame SGITCOVICH Magalie
B.P. 30022
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex

Madame SYLVESTRE-BARON Ghislaine
64, rue du Général Leclerc
91470 FORGES LES BAINS

Monsieur VLAMYNCK Dominique
B.P. 50060
91223 BRETIGNY SUR ORGE Cedex

Monsieur WALTER Alexandre
8, avenue des Roissys Hauts
91540 ORMOY

Madame WALTER Sylvie
B.P. 278
91542 MENNECY Cedex

III) La liste des personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame **BLIN Danièle**
Centre Hospitalier d'ARPAJON
18, avenue de Verdun
91294 ARPAJON Cedex

Madame **GELLY Céline**
Centre Hospitalier JOFFRE DUPUYTREN
1, rue Louis Camatte
91211 DRAVEIL Cedex

Centre Hospitalier GEORGES CLEMENCEAU
1 r Georges Clemenceau
91750 CHAMPCUEIL

Monsieur **REVERSEAU Mikaël**
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
Service des majeurs protégés
B.P. 13
91360 EPINAY SUR ORGE

Service Public Essonnien du Grand Age (SEGA) pour l'EHPAD
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
171, Voie du Cheminet
91420 MORANGIS

EHPAD File Etoupe
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
1, Square Thibault
91312 MONTHLERY

Domaine de Charaintru
G.P.S. PERRAY VAUCLUSE
3, Avenue de l'Armée Leclerc
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Madame **FAYET Françoise**
Centre Hospitalier d'ORSAY
Service des majeurs protégés
4, place du Général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex

EHPAD « La Pie Voleuse »
Avenue République
91120 PALAISEAU

EHPAD « Léon Maugé »
67 rue Estienne d'Orves
91370 VERRIERES LE BUISSON

Madame **ACHI Virginie**
Monsieur **CORMAN Philippe**
E.P.S. BARTHELEMY DURAND
B.P. 69
Avenue du 8 mai 1945
91152 ETAMPES Cedex

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Essonne pour les :

- Tribunaux d'instance d'Evry, d'Etampes, de Longjumeau, de Palaiseau, de Juvisy-sur-Orge ;
- Tribunal de grande instance d'Evry

D) Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)
315, square des Champs Elysées
B.P. 107
91004 EVRY Cedex

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance :
 - d'Evry
 - d'Etampes
 - de Juvisy sur Orge
 - de Longjumeau
 - de Palaiseau
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evry

Article 5 :

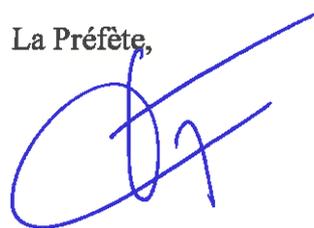
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Essonne, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 23 AVR. 2018

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFETE DE L'ESSONNE

ARRETE

N° 2018-PREF-PDEC- 01 du 30 avril 2018
Approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville
de Saint-Michel-sur-Orge
sur le quartier prioritaire le bois des roches (QP091001)

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée auprès de madame la Préfète de l'Essonne par Madame Sophie RIGAULT, Maire de Saint-Michel-sur-Orge ;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier le bois des roches est ainsi constitué :

Collège des habitants :

Madame Marie-Noëlle MALLE
Monsieur Nour-Eddine FRANZ-FATTOUM
Monsieur Bernard HENRY
Monsieur Jacques RENAUD-GOUD

Collège des acteurs locaux :

Madame Gabrielle BEYL
Madame Mireille HARMAND
Monsieur Pierre-René ECHALIER
Monsieur Roger VACCHIERI

ARTICLE 2 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen est porté dans un premier temps par le service politique de la ville de la Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen devront respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence.

Ainsi, le conseil citoyen exercera son action de manière impartiale, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

ARTICLE 4 : Renouvellement du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen ne pourra pas dépasser celle du contrat de ville.

Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion notamment de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

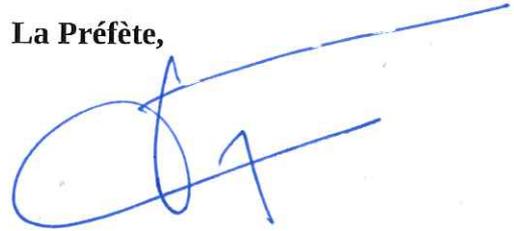
Ces renouvellements devront être portés à la connaissance de la Préfète et respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité et impartialité.

La parité entre les femmes et les hommes devra être préservée dans le collège des habitants.

ARTICLE 5 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ

**N° 2018-DDT-SHRU-232 du 17 mai 2018
portant nouvelle composition de la Commission Départementale
Consultative des Gens du Voyage**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et 2015-83 du 29 janvier 2015 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n°2017-921 du 09 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SHRU-0124 du 28 février 2018 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SHRU-0125 du 28 février 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 18 juin 2015 ;

VU le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne (UME) en date du 18 janvier 2018 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfète,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SHRU-0125 du 28 février 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne est abrogé.

La Commission Départementale Consultative est composée comme suit :

a) Représentants de l'État et du Conseil Départemental

– au titre des représentants de l'État :

M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant
M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
M. le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
M. le Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne

– au titre des représentants du Conseil Départemental :

– en qualité de membres titulaires :

M. Claude PONS, président délégué du conseil départemental
Mme Sandrine GELOT, vice-présidente du conseil départemental
Mme Annick DISCHBEIN, conseillère départementale
Mme Anne LAUNAY, conseillère départementale

– en qualité de membres suppléants :

M. Pascal PICARD, conseiller départemental
Mme Caroline VARIN, conseillère départementale
M. Ronan FLEURY, conseiller départemental
M. Frédéric PETITTA, conseiller départemental

b) Au titre des représentants des EPCI :

– en qualité de membres titulaires :

M. Patrick IMBERT, président de la Communauté de communes du Val d'Essonne,
M. François CHOLLEY, vice-président de la Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne, maire de Villemoisson-sur Orge,
M. Jean-Marc FOUCHER, président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

M. Yves VILLATE, vice-président de la Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne, maire de Saint-Escobille,

M. Michel LEPRETRE, président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre ou son représentant,

– en qualité de membres suppléants :

M. Pascal SIMONNOT, président de la Communauté de communes des Deux Vallées, maire de Moigny-sur-Ecole,

M. François FRONTERA, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Limours, maire de Saint-Jean de Beaugard,

M. Nicolas MURAIL, président du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageurs, adjoint au maire de Marolles-en-Hurepoix

M. Pascal JAVOURET, conseiller communautaire à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, maire de Sermaise.

c) Au titre du représentant des communes :

– en qualité de membre titulaire :

M. Thierry LAFON, maire de Lisses

– en qualité de membre suppléant :

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, maire d'Ollainville

d) Au titre des personnalités qualifiées :

– en qualité de membres titulaires

Mme Sophie D'HAESE, Directrice de l'ADGVE

M. Bruno GUILLAUMOT, administrateur ADGVE

M. Emile BAUER, voyageur adhérent à l'ADGVE

M. Fredo PIQUE, ASNIT,

M. Désiré VERMEERSCH, ASNIT.

– en qualité de membres suppléants

M. Jésus CASTILLO, président de l'ADGVE

M. Michel MOMBRUN, administrateur ADGVE

e) Au titre des représentants des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

Mme la directrice de la CAF de l'Essonne ou son représentant,

M. le directeur régional de la Mutualité Sociale Agricole Île-de-France ou son représentant.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3

Le Directeur de Cabinet de la Préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the initials 'JC'.

Josiane CHEVALIER



PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE MOBILIER
CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART

ARRETE N° 2018-DAPM-001 du 23 mai 2018
Portant délégation de signature à Madame Véronique GUASCO,
Chargée d'études documentaires, directrice adjointe,

Le conservateur en chef du Patrimoine,
Directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture 15006038 du 16 avril 2015 portant nomination de M. Pierre QUERNEZ en qualité de directeur des Archives départementales à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-105 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Pierre QUERNEZ, en qualité de directeur des Archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 4 de l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-105 du 22 mai 2018 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre QUERNEZ, directeur des Archives départementales et du patrimoine mobilier, conservateur des Antiquités et Objets d'art, à :

Mme Véronique GUASCO, Chargée d'études documentaires, directrice adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances et tous rapports, visas ou décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion des Archives départementales :

Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles R. 1421-7 à R. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 17 septembre 2009 relatifs aux archives :

Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;

Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

Correspondances et rapports.

Article 2 :

Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique GUASCO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous documents relatifs aux affaires relevant de la mission de conservation des antiquités et objets d'art du département de l'Essonne, à savoir toute correspondance courante dans le cadre des compétences de l'État en matière de surveillance et de contrôle du patrimoine mobilier public ou privé protégé présent sur le territoire départemental, à l'exception des documents visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur des Archives départementales
et du patrimoine mobilier



Pierre QUERNEZ

**ARRETE n° DS-2018/024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien GALLI, Délégué départemental de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental de l'Essonne, délégation de signature est donnée aux Responsables de département, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, Responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDDES, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Judicaël LAPORTE, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, Responsable du département établissements de santé
- Monsieur Julien DELIE, Directeur de projet – reconfiguration de l'offre territoriale de santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Maud ROUAN, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Alexia AUVITY, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Emmanuel CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Matthieu JOCHUM, département établissements de santé,
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé,
- Madame Martine DELAVOIX, département autonomie,
- Monsieur Quentin de PELLEARS, département autonomie,

- Madame Lucile AIMÉ, département autonomie,
- Monsieur Benoit COSTA, département autonomie
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections,
- Docteur Anna NDIAYE-DELEPOULLE, département établissements de santé
- Madame Hélène RÉNIER, département ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise, la délégation de signature qui est lui conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise, la délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 7

L'arrêté n° DS 2018/19 du 16 avril 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

Le délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Christophe DEVYS



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**ARRÊTÉ n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA- 111 du 24 mai 2018
portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS
Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté n° DS-2018/024 du 22 mai 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Julien GALLI, Délégué départemental de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-110 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le Préfet de département de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'effet de signer :

– Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Préfet de l'Essonne ;

– Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;

– Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures ;

- Tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée.

- Les actes de saisine obligatoire du juge des libertés et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Julien GALLI, Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Île-de-France dans le département de l'Essonne.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Julien GALLI, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- M. Méki MÉNIDJEL, Responsable du département Autonomie,
- Mme Aude CAMBECEDES, Responsable du département Prévention et Promotion de la santé,
- M. Patrick ABADON, Responsable du suivi et développement de l'offre en Prévention et Promotion de la santé
- Mme Maud ROUAN, Inspectrice au département Prévention et Promotion de la santé,
- Mme Nathalie KHENISSI, Responsable du département Ambulatoire et services aux Professionnels de santé,
- M Judicaël LAPORTE, Responsable du département Veille et Sécurité Sanitaire,
- M. Demba SOUMARÉ, Responsable du département Etablissements de santé,
- Mme Cécilia HOUMAIRE, Responsable de la cellule établissement recevant du public et responsable de la cellule plan de secours et de défense, gestion des alertes d'origine environnementale, gestion de crise,
- M. Emmanuel CONTASSOT, Responsable de la cellule environnement intérieur,
- Mme Alexia AUVITY, Responsable de la cellule qualité des eaux,
- Mme Anne-Laure CHRISTIAEN, Responsable de la cellule environnement extérieur,
- Mme Anna NDIAYE DELEPOULLE, Médecin.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-110 du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 5

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, M. Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA- 112 du 24 mai 2018
portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU,
Directeur départemental de la Protection des populations de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 13 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-037 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la Protection des populations de l'Essonne pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt	BOP	TITRES
215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	central	
206: sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Déconcentré DDSV action 6	3
206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Régional-DRIAF actions 2 et 3	3 et 6
MIEE		
134-développement des entreprises et de l'emploi	régional	Autres Actions 16,17,18
PREMIER MINISTRE		
333	déconcentré	Actions 1 et 2

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Pour le BOP 333, action 2, cette délégation est limitée au montant notifié par mes soins.
Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe MARTINEAU, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

Monsieur Philippe MARTINEAU, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Seront soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les marchés publics supérieurs à un montant de 200 000 € HT.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 :

l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-037 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



Jean-Benoît ALBERTINI